

Le règlement du TRAIL

"SUR LA PISTE DU PERE NOEL"

Article 1 : TRAIL "SUR LA PISTE DU PERE NOEL"

La ville de BURES SUR YVETTE (91) organise le samedi 14 décembre 2019 à partir de 19h00 un trail sous le nom de "SUR LA PISTE DU PERE NOEL".

Article 2 : PARCOURS

Le parcours de 12 km environ emprunte en grande partie des parcours de la Station de Trail de Bures sur Yvette Vallée de Chevreuse. Le profil de ce parcours ne permet pas l'ouverture de la course aux handisports. Le plan du parcours est annexé au présent règlement.

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les concurrents doivent être âgés de plus de 18 ans au 14/12/2019.

Les inscriptions se font exclusivement par Internet sur le site <http://www.onsinscrit.com>.

Le montant de l'inscription est fixé à 12€ (Frais de transaction internet inclus)

Les inscriptions en ligne seront clôturées le 12/12/2019 à 19h00.

Tout concurrent doit fournir soit :

- Un certificat médical de non contre indication à « la pratique de la course à pied en compétition » ou de « la pratique à l'athlétisme en compétition » datant de moins d'un an à la date de la course

OU

- Une licence à jour, seules les licences suivantes étant acceptées : FFA, Pass running, FFTriathlon ou FFCO (course d'orientation)

Tout concurrent n'ayant pas fourni ces documents ne recevra pas de dossard et ne participera pas à la course.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le nombre d'inscriptions est limité à 500 concurrents.

Article 4 : DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera le samedi 14 décembre 2019 à partir de 17h jusqu'à 19h00 (heure de départ) au Stade Louis Chabrat à Bures sur Yvette. Aucun dossard ne sera envoyé par La Poste.

Article 5 : EQUIPEMENT RECOMMANDE

L'organisateur recommande à chaque concurrent d'être en possession des matériels et équipements suivants :

Lampe frontale (avec piles de rechange), téléphone, couverture de survie, veste polaire ou vêtement chaud, chaussures adaptées, vêtement imperméable, gants et bonnet.

Article 6 : CLASSEMENTS - RÉCOMPENSES

Seuls les 5 premiers hommes et les 5 premières femmes au classement général seront récompensés. Seuls les présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 7 : DÉPART-ARRIVÉE

Les concurrents se rassembleront au Stade Louis Chabrat pour les opérations de départ (remise des dossards, contrôle des inscriptions). Une consigne y sera proposée.

Le départ aura lieu à 19h00 dans le stade

L'arrivée sera jugée au même endroit

Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 2h00

Tout concurrent arrivant au-delà de 2h00 de course ne sera pas classé.

Des heures limites seront fixées pour chacune des 2 traversées de la D988. Ces heures limites seront communiquées à la remise des dossards. Au-delà des heures indiquées, les dispositifs de sécurité seront retirés ; les concurrents arrivant après ces heures limites devront traverser sous leur propre responsabilité en respectant le code de la route.

Article 8 : CONTRÔLE

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée.

Tout accompagnateur d'un concurrent, notamment à bicyclette, est interdit, sous peine de disqualification de la personne accompagnée.

Article 9 : RAVITAILLEMENT

Un poste de ravitaillement en eau uniquement sera mis en place sur le parcours et installé au 6ème kilomètre environ. Un ravitaillement final aura lieu sur la zone de départ/arrivée. Les organisateurs prévoient un fléchage en rubalise et le marquage visuel de chaque kilomètre. Un cycliste garantira la fermeture de la course. La sécurité sera assurée par des agents municipaux habilités et des signaleurs.

Article 10 : ASSISTANCE MÉDICALE

Une assistance médicale est assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 11 : ASSURANCE

Les organisateurs ont souscrit une assurance relative à l'organisation du Trail. La protection sanitaire sera assurée par un organisme spécifique. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 12 : ANNULATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance ou événement mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification pour les partants.

Tout participant autorise expressément les organisateurs du trail "Sur la piste du Père Noël" ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils apparaissent, prises à l'occasion de cette manifestation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les

règlements, les traités en vigueur, et toutes les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition expresse de votre part les coordonnées pourront être transmises aux différents partenaires de la Ville dans le cadre du Trail.